

Conseil Communautaire du 6 juillet 2017

D 2017		F	02
Nombre de Conseillers			
En exercice	88		
Présents	65		
Votants	74		

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **29.06.2017** s'est réuni à la salle des fêtes de VIRAZEIL, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agné</u>
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ (+ pouvoir Pascal LAPERCHÉ)
<u>Birac sur Trec</u>	Jean-Luc AGNIC – Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Michel BROUSSE - Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÈDE (+ pouvoir Edith LORIGGIOLA)
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG – Michel NAU
<u>Fourques Sur Garonne</u>
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT - Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN (+ pouvoir Christine VOINOT)
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (+ pouvoir Maryse VULLIAMY)
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN – André FARRÉ
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Daniel BENQUET – Marie-Françoise BOUGUES – Martine CALZAVARA - Patrick COUZINEAU Jean-Luc DUBOURG - Josette JACQUET – Anne MAHIEU (+ pouvoir Joël HOCQUELET) – Bernard MANIER Jean-Pierre MARCHAND (+ pouvoir Philippe LABARDIN) – Sylvie GENEAU DE LAMARLIERE Daniel BORDENEUVE
<u>Mauvezin sur Gupie</u>
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Didier MONPOUILLAN – Claudette TILLOT
<u>Montpouillan</u>	Michel FEYRY
<u>Puymiclan</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Avit</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Marie-France BONNEAU (+ pouvoir Gilles LAGAÜZERE)
<u>Saint Martin Petit</u>	Jean-Marc DUBAN – Nicolas MINER
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Francis LABEAU
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Philippe RIGAL
<u>Sainte Bazeille</u>	Serge LAGROLLET – Bernard MONPOUILLAN
<u>Samazan</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Sénéstis</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Seyches</u>	Jean-Pierre VACQUÉ
<u>Taillebourg</u>	Daniel BARBAS – Liliane BORDES – Eric BOUCHAUD – Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO
<u>Tonneins</u>	Jacky TROUVÉ (+ pouvoir Gérard MARTET)
<u>Varès</u>	Jean GUIRAUD
<u>Villeton</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir Régine POVEDA) – Caroline DELRIEU-GILLET
<u>Virazeil</u>	

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN - Pascal LAPERCHÉ - Alexandre FRESCHI - Catherine BERNARD - Bernard CABANE – Edith LORIGGIOLA – Emmanuel MORIZET - Jacques BILIRIT – Josette PATISSOU - Alain PRÉDOUR – Maryse VULLIAMY - Sylvie BARBE - Jean-Claude DERC – Bernard DIO – Charles CILLIÈRES – Joël HOCQUELET
Philippe LABARDIN - Laurence VALAY - Thierry CARRETEY - Régine POVEDA - Gilles LAGAÜZÈRE – Christine VOINOT- Jacques BRO - Gérard MARTET

Pouvoirs de

Pascal LAPERCHÉ à Maryse HERVE – Edith LORIGGIOLA à Christian FRAISSINÈDE – Maryse VULLIAMY à Patricia GAVA Joël HOCQUELET à Anne MAHIEU – Philippe LABARDIN à Jean-Pierre MARCHAND – Régine POVEDA à Christophe COURREGELONGUE – Gilles LAGAÜZERE à Marie-France BONNEAU – Christine VOINOT à Michel GUIGNAN – Gérard MARTET à Jacky TROUVE

Secrétaire de Séance

M. Daniel BORDENEUVE

Dossier n°3 - FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Résumé de la délibération

La présente délibération a pour objet la définition des critères de répartition du FPIC entre VGA et ses communes pour l'année 2017 sur la base des éléments financiers transmis par la Préfecture.

Exposé des motifs

Le montant de l'enveloppe FPIC notifiée pour 2017 est de 1 691 622 €, soit une diminution de 99 118 € par rapport à l'année 2016.

Les montants perçus ou à reverser au titre du FPIC peuvent être répartis entre la communauté et ses communes membres selon les trois modalités suivantes :

- Répartition de droit commun, auquel cas il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- -Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des deux tiers » :
 1. Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition libre sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun pour l'EPCI.
 2. Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer ou minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Répartition dérogatoire n°2 dite libre.

Dans ce cas, la répartition est libre mais le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux. Dans ce dernier cas, les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. Le défaut de délibération dans ce délai équivaut à une décision favorable du conseil municipal.

Pour rappel, en 2016 ; l'enveloppe du FPIC s'élevait à 1 790 740 €, avec une part conservée par les communes de 940 417 € et par l'agglomération de 850 323 €.

Pour l'année 2017, il vous est proposé de répartir l'enveloppe du FPIC selon la méthode dérogatoire n°1 (à la majorité des 2/3) avec les modalités suivantes :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------|
| - Val de Garonne Agglomération : | 811 847 €, soit 48% |
| - Communes membres (cf. annexe) : | 879 775 €, soit 52% |

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, l'assemblée délibérante a acté le principe de conserver pour l'agglomération environ 50% de l'hypothèse basse de simulation du FPIC, le solde étant redistribué aux communes membres. Le budget 2017 a été construit en tenant compte de cette répartition.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Accepte les modalités de répartition des attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale définies conformément au II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décide 1) l'attribution du FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal en application de la méthode dérogatoire n°1 selon une clé de répartition librement définie entre EPCI et communes membres puis en fonction des critères précisés par la loi entre les communes membres

2) la répartition suivante :

- | | |
|------------------------------------------|-----------|
| - Montant conservé par l'EPCI : | 811 847 € |
| - Montant reversé aux communes membres : | 879 775 € |

Précise en annexe la répartition du FPIC entre communes membres

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	74	
<i>Pour</i>	74	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

Publication / Affichage
Le 10.07.2017

Fait à Marmande, le 6 juillet 2017

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,